

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012**Synthèse des décisions et des débats**

Sur convocation en date du 20 juin 2012, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 juin 2012, à 19 h 30, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
MORIN Philippe	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	COLIN Anne Sophie	LAUPRETRE Patrick
CADEL Marielle	BOUCHER Jean Paul	MORAND Alexis
GOUJON Maryse	CHATARD Christian	CHARNAY Pierre
PELLET Jean Claude	CHANEL Carine	JOLY Philippe
PERRIN Annie	JOBAZET Jean Louis	PERROUD Patrice
SAUCOURT Elvire	MEILLON Yves	ROLLET Alain

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs

CLEMENT Catherine a donné pouvoir à Jean Louis JOBAZET
CHENE Nicole a donné pouvoir à Odile CONNORD
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Noëlle RIBOT
JANODY Patrice

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 3 juillet 2012

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30 A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal d'enfants et les invite à dresser le bilan de leur mandat, calé sur l'année scolaire 2011-2012.

Les présidents de commission présentent, avec leur suppléant respectif, les travaux réalisés :

- Commission Environnement : organisation du nettoyage de printemps pour la troisième année consécutive, plantation de fleurs dans le jardin de la Cité des Enfants. Un partenariat avec Gam Vert leur a permis d'obtenir un bon d'achat d'une valeur de 80 €. Le montant total des dépenses s'élève à 1050 € pour des recettes s'établissant à 1080 €. Les projets pour l'année à venir porte sur le développement du jardin et la création d'un circuit pédestre le long du Jugnon.
- Commission Solidarité : participation à une manifestation organisée à HANDAS au cours de laquelle Magali Churlet a conté ; mise en place d'un partenariat avec la Croix Rouge pour une collecte de produits d'hygiène au profit des plus défavorisés à l'occasion de la fête du jeu. Le montant total des dépenses s'élève à 670 € pour des recettes s'établissant à 1000 €. Le projet de la commission pour l'année à venir s'oriente sur la mise en place d'une exposition sur la non-violence.
- Commission Loisirs : annulation du rallye de Pâques en raison d'un manque de participants. L'expérience montre qu'il convient d'éviter la période des vacances scolaires pour organiser des manifestations. La commission a participé au rassemblement des représentants des conseils municipaux d'enfants organisés à Saint Denis les Bourg. En 2013, cette manifestation aura lieu à Viriat sur le thème de la culture. Le montant total des dépenses s'élève à 830 € pour des recettes s'établissant à 1000 €.

Les conseillers municipaux enfants ont apprécié à l'unanimité la journée découverte organisée à Genève qui leur a permis de visiter le siège des Nations Unies et le musée d'histoire naturelle.

Sur les 27 conseillers municipaux enfants actifs en 2011-2012, 13 rejoindront le Collège en septembre prochain.

Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux enfants adressent des remerciements à Madame Odile CONNORD, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la Jeunesse ainsi qu'à Christelle BROQUELAIRE, Coordinatrice Enfance Jeunesse pour l'organisation des activités du CME.

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de l'examen le 13 juin dernier par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du recours déposé par la Commune, et dont la décision a été approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal du 24 avril 2012, contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial autorisant le transfert du magasin Décathlon de la zone d'activité intercommunale de la Chambière vers la zone communale de Pennesuy à Bourg en Bresse. Ce même jour, le recours déposé par les commerçants de la Chambière a été également examiné.

Par décision communiquée le 14 juin, la CNAC a donné droit au recours de la Commune de Viriat, et à celui des commerçants, refusant le projet tel que présenté en CDAC initialement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil plénier de Bourg en Bresse Agglomération s'est tenue à Viriat le 4 juin 2012 au cours duquel il n'a pu que constater l'absence de solutions à court terme proposées par le cabinet Babylone Avenue en charge d'une étude sur la Chambière depuis 2009 ; solutions qui auraient permis de s'assurer que le projet de transfert du magasin Décathlon s'accompagnait :

- d'une requalification de la zone de la Chambière
- d'une démarche active de recherche d'une enseigne à la notoriété comparable à celle de Décathlon et autorisant des synergies avec les autres commerces comme c'est le cas actuellement

Monsieur le Maire indique que, dans ces conditions, il a décidé, en concertation avec l'exécutif communal de maintenir le recours considérant qu'aucune réponse précise n'a été apportée aux questions soulevées par ce transfert : effet domino de friches industrielles et commerciales au sein de l'agglomération, absence de concertation préalable, absence de projet pour la Chambière (requalification, enseignes locomotives, projet d'extension de Castorama...)

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas opposé au projet de transfert en zone de Bourg Penessuy en tant que tel, qu'il ne s'agit pas d'une démarche politique ni partisane et que seul l'intérêt à agir pour préserver l'avenir et l'attractivité de la Chambière à guider son action.

Monsieur le Maire souhaite que désormais s'amorce au sein de BBA une discussion franche et ouverte avec les acteurs concernés sur la requalification de la zone intercommunale de la Chambière et sur le profil type d'enseigne locomotive à attirer dans le cas où le promoteur du projet de Penessuy déposerait un nouveau dossier en CDAC.

Cet exposé ne suscitant pas de remarque particulière de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE MAI 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès verbal de la séance du 22 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU PROJET D'AMELIORATION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS : IMPLANTATION, ORGANISATION, PRINCIPE DE PARTENARAIT AVEC LA POSTE, AVANT PROJET DETAILLE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 16 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012

Vu le contrat national de présence postale territoriale 2011-2013 signé le 26 janvier 2011

Le Conseil municipal a été informé, lors de sa réunion du 22 mai 2012 par M. le Maire, du projet relatif à l'amélioration des services à la population ainsi que des conditions de travail des agents concernés.

Ce projet est issu de deux constats qui initialement n'ont pas de liens entre eux :

- La discrétion et la confidentialité des actes ne sont pas assurées compte-tenu de la configuration actuelle des locaux du service Population-Etat Civil-Election : surface limitée, imbrication des tâches (accueil mairie, associations, état civil...) qui génère des conditions de travail difficiles pour les agents en période de forte affluence (concentration des agents). Des études ont montré l'impossibilité d'agrandir les locaux de la Mairie Historique pour un coût raisonnable (600 000 € pour 125 m2).
- Les heures d'ouverture du Bureau de Poste de Viriat diminuent régulièrement année après année : de 21 h en 2009 à 15 h en 2012. Si en 2012, les heures d'ouverture n'évolueront pas, il n'est pas à exclure que lors de la renégociation du contrat de présence postale conclu au niveau national, une nouvelle baisse des heures soit programmée. Pour maintenir ce type de service en centre-village, deux possibilités de partenariat ont été proposées par la Direction de la Poste : soit une agence postale communale, soit un point Poste tenu dans un commerce.

Ces deux constats ont permis de dégager une réflexion sur le déménagement d'une partie des services de la Mairie Historique dans les locaux du Bureau de Poste dont le bâtiment appartient à la Commune. La reprise de ces locaux permettrait de répondre aux besoins de discrétion et de confidentialité pour les actes d'état civil et permettrait également de préserver une agence postale en centre village, tout en améliorant les conditions de travail des agents concernés.

Après avoir vérifié la faisabilité de ce projet, il ressort que :

- La surface des locaux du Bureau de Poste qui appartiennent d'ores et déjà à la Commune s'élève à 209 m2. Mme Perraud Boudron de l'agence Ipb Architecture a

été retenue pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 375.00 € HT (soit 11% du montant estimé des travaux).

L'Avant Projet Détaillé réalisé permet un aménagement rationnel des espaces facilitant la distinction des flux de visiteurs selon la nature de leur besoin : d'une part ceux liés à l'état civil stricto sensu et d'autre part ceux liés aux services à la population (activités postales, passeports, cartes d'identité).

Les travaux comprennent les démolitions partielles de cloisons, les reconstructions, le changement des menuiseries extérieures, la pose de carrelage à certains endroits, le changement de la chaudière, la réfection de l'étanchéité de la terrasse et la reprise des distributions électriques courants faibles et forts.

Le coût des aménagements projetés s'élève à 260 608.4 € TTC auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 27 956.5 € TTC (11%).

L'estimation de l'APD se décompose de la manière suivante :

Lot 1 Démolition-Maçonnerie : 19 500 € HT

Lot 2 Menuiserie extérieures alu laqué : 22 600 € HT

Lot 3 Menuiseries intérieures bois : 12 600 € HT

Lot 4 Plâtrerie-Isolation-Peinture : 23 600 € HT

Lot 5 Carrelage-Faïence : 6 500 € HT

Lot 6 Faux plafond : 10 500 € HT

Lot 7 Electricité courant faible : 33 500 HT

Lot 8 Plomberie sanitaire chauffage gaz VMC : 47 600 € HT

Lot 9 Etanchéité : 41 500 € HT

Total : 217 900 € HT soit 260 608.4 € TTC

- Ce projet permet d'optimiser l'implantation des services tout en recherchant une amélioration de l'organisation, de la répartition des activités et une mutualisation entre les services concernés. Réfléchi avec les chefs de service tout en y associant les agents, puis soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire ayant eu lieu le 20 juin dernier, ce projet prévoit :

- une localisation, dans le bâtiment de la Poste, du service Etat civil-population-élection et de l'agence postale. Les activités réalisées concerneraient les actes d'état civil, l'établissement des documents d'identité (passeport, carte d'identité), les inscriptions sur les listes électorales, les demandes à vocation sociale (logement, bons bus et familles) ainsi que la tenue de l'agence postale.

Les horaires d'ouverture au public s'établiraient de la manière suivante :

- service état civil-population-élection : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h15.
- agence postale : Lundi au Vendredi de 13 h 30 à 17 h 15 (actuellement de 13 h 30 à 16 h 30).
- le maintien d'un accueil physique et téléphonique en rez de chaussée de la Mairie Historique, gérant également les relations avec les associations et le Comité des Fêtes, et tenant à disposition de la population les différents formulaires de légalisation.
Les horaires d'ouverture au public s'établiraient de la manière suivante : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h15, le Samedi de 8 h 00 à 12 h 00.
- l'implantation de la direction des services techniques actuellement située dans l'immeuble le Jugnon, au rez de

chaussée de la Mairie Historique afin de mutualiser les accueils existants et de rassembler dans un lieu unique l'exécutif administratif et technique de la Commune.

- l'emménagement du service Enfance Jeunesse dans les locaux laissés vacants de l'immeuble le Jugnon par la direction des services techniques.

La mise en œuvre de ce projet prévoit la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un poste d'agent d'accueil, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps plein dont :

- 31 H seront exercées dans les anciens locaux du Bureau de Poste communal en mutualisant la tenue de l'agence postale communale avec la réalisation de tâches du ressort du service Etat civil-population-Elections, en particulier l'établissement des passeports et des cartes d'identité
- 4 H au service comptabilité en Mairie Historique.

Physiquement, ces différents mouvements de services débuteraient fin décembre 2012 avec le transfert du service état civil-population-élection dans le bâtiment de la Poste, suivi par l'emménagement de la direction des services techniques au rez de chaussée de la Mairie Historique pour se terminer fin janvier 2013 par l'installation du service Enfance Jeunesse dans les locaux du Jugnon.

Au niveau financier, La Poste participerait à la mise en oeuvre de ce projet par :

- la fourniture d'une banque d'accueil, d'un ordinateur dédié, de mobilier divers
- le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle correspondant à une prise en charge partielle de la rémunération du personnel mis à disposition (972 € /mois valeur 2012) augmentée d'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle
- la prise en charge de la formation des personnels,
- un soutien financier à la réalisation des travaux de rénovation à hauteur de 10 000 €, complété le cas échéant par une participation de 10 000 € proposée par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, au titre du caractère innovant de la mutualisation prévue entre service Etat Civil-population-Elections et activités postales

Madame Emmanuelle MERLE ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les objectifs, les principes de fonctionnement (activités, horaires d'ouverture en demi-journées au public...) et de partenariat avec La Poste ainsi que le calendrier du projet d'amélioration des services à la population qui se traduira par une relocalisation du service état civil-population-élections dans les locaux du Bureau de poste actuel, la transformation du Bureau de poste actuel en agence postale communale, l'installation de la direction des services techniques au rez de chaussée de la Mairie historique ainsi que le maintien d'un accueil général au rez de chaussée de la Mairie historique, l'installation du service Enfance Jeunesse dans les locaux laissés vacants par la direction des services techniques dans l'immeuble du Jugnon
- valider l'APD présenté sur la base duquel sera établi le Dossier de Consultation des Entreprises du projet d'aménagement des locaux actuels du Bureau de poste
- noter que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'élaboration de la prochaine Décision Modificative du Budget Primitif général 2012
- procéder à la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un emploi d'agent d'accueil à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dont 31 H seront

- réalisées pour la tenue de l'agence postale communale mutualisée avec le service Etat civil-population-Elections et 4 H pour le service comptabilité
- modifier en conséquence le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de débat

M. Patrice PERROUD s'interroge sur la possibilité de faire coïncider les horaires d'ouverture de l'agence postale communale avec ceux du service Etat civil-population-Elections.

Monsieur le Maire indique que cette hypothèse a été étudiée. Toutefois, il a été préféré la solution d'ouvrir dans un premier temps de manière fiable et régulière l'agence postale communale sur la base d'une demi-journée par jour sur 5 jours. En outre, l'engagement actuel de 15 heures d'ouverture hebdomadaire semble théorique dans la mesure où les habitants ont constaté des fermetures occasionnelles en période de congés ou de maladie. Dans un second temps et en fonction de l'activité, il n'est pas exclu d'augmenter les horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

En réponse à la question de M. Yves MEILLON, Monsieur le Maire indique que les permanences du samedi seront effectuées par les agents du service Etat Civil-population-Elections en mairie historique. Il n'y aura donc pas de changement sur la nature des documents susceptibles d'être délivrés (carte d'identité notamment) le samedi matin.

Monsieur Yves MEILLON s'étonne par ailleurs que la note de synthèse décrive de manière détaillée les heures d'ouverture, les aménagements, l'estimatif financier alors que ce dossier vient juste d'être présenté lors de la commission mixte bâtiment-finances. Il ajoute par ailleurs s'agissant des horaires d'ouverture qu'il conviendrait de prendre en compte le fait que de nombreux habitants effectuent un travail posté.

Monsieur le Maire indique que ce projet complexe nécessite une concertation élargie tant avec les conseillers municipaux qu'avec les agents qui vont travailler dans les futurs locaux mais aussi avec les commerçants. S'agissant des horaires, le principe d'ouverture de l'agence postale communale est acté, quant à savoir s'il convient de maintenir le principe d'ouverture l'après midi ou le matin ou en mixant les matins et après midi, rien à ce jour n'est arrêté. Monsieur le Maire indique à ce sujet qu'il convient de trouver une formule simple et lisible pour les habitants. Concernant les aménagements, les propositions effectuées par la Commission seront soumises aux agents afin de vérifier leur pertinence et leur adéquation par rapport aux activités et au fonctionnement envisagé.

Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire chargé des Finances est surpris de cette intervention alors qu'il estime avoir bien indiqué lors de la réunion de la commission que rien n'était arrêté en matière de choix des demi-journées d'ouverture, que les propositions d'aménagement vont être soumises aux principaux utilisateurs, c'est-à-dire aux agents, avant de les valider définitivement. Quant à la tenue de l'agence postale pendant les travaux de rénovation des locaux actuels, s'il est certain que la responsabilité en incombera à la Poste, le lieu de repli n'est pas encore déterminé.

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE VIRIAT A UN GROUPE INTERCOMMUNAL D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjoint au Maire déléguée aux affaires sociales,

Le Relais Assistantes Maternelles Babilou de Viriat créé en 2006 et dont l'agrément vient d'être renouvelé début 2012 pour une durée de 3 ans, est un lieu d'information, de rencontres, d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant des professionnels de la garde

d'enfants à domicile afin notamment de favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil.

L'animatrice du RAM Babilou participe à un groupe d'analyse de la pratique conduit par M. José Presas Rodriguez, Psychologue et composé des autres animatrices des Communautés de Communes de Treffort en Revermont, la Vallière et des communes de Saint-Denis-les-Bourg et Bourg en Bresse.

La participation à ce groupe d'analyse de la pratique permet une distanciation, une réflexion voire une régulation nécessaire compte-tenu de l'activité exercée et son positionnement, d'une part et d'autre part les assistantes maternelles indépendantes.

La convention proposée a pour objet de formaliser la participation technique et financière du RAM Babilou à ce groupe d'analyse de la pratique. Le montant de la quote-part de la participation financière de la Commune de Viriat s'élève à 330 € net. Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le chapitre 6228 du budget général primitif 2012.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du projet de convention relative à la participation du RAM Babilou de Viriat au groupe intercommunal d'analyse de la pratique dont l'animation est confiée à M. José Presas Rodriguez. Le coût pour la Commune de Viriat s'élève à 330 €.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention présentée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE DANS LES SERVICES (JEUNESSE ET ETAT CIVIL)

Entendu les rapports de Madame Odile CONNORD, Adjoint au Maire aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la jeunesse et de Madame Noëlle RIBOT, Adjoint au Maire chargée des Affaires sociales

A. EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012 approuvant la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans et autorisant le recrutement d'un animateur à $\frac{3}{4}$ temps positionné sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C,

Vu le récépissé de déclaration d'ouverture d'un ALSH n°001ORG0377 délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale valable jusqu'au 31 août 2008,

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé VIP Ados par les jeunes a ouvert durant les vacances de Pâques. Près de 30 jeunes ont été accueillis incitant à poursuivre la démarche pour les grandes vacances d'été. L'encadrement a été effectué par la coordinatrice Enfance Jeunesse de la Commune assistée d'un animateur occasionnel afin de se conformer à la législation qui impose 1 animateur pour 12 enfants accueillis et 1 animateur diplômé pour assurer des fonctions de direction.

Afin de pouvoir répondre à la demande détectée pour les vacances d'été (plus de 40 jeunes), il est nécessaire de prévoir le recours à deux agents contractuels en besoin occasionnel pour le premier à 35/35ème d'heures du 30 juin au 27 juillet 2012 et pour le deuxième à 28/35^{ème} du 30 juin au 3 août 2012.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le recours à deux animateurs contractuels sur besoins occasionnels pour le premier à 35/35ème d'heures du 30 juin au 27 juillet 2012 et pour

le deuxième à 28/35^{ème} 30 juin au 3 août 2012 positionnés sur le grade d'adjoint d'animation de deuxième classe, échelon 1.

B. EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE SERVICE ELECTION-POPULATION-ETAT CIVIL

Comme les années précédentes, le service « élection-population-état civil » profitera du mois d'août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et l'archivage en vue de son déménagement en fin d'année dans les locaux de la Poste

Dans ces conditions, le recours à un emploi occasionnel durant la période estivale permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir à un emploi occasionnel à compter du 1^{er} août jusqu'au 31 août 2012 à (35/35^{ème}) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Eléments de débat

En réponse à la question de M. Perroud, Monsieur le Maire précise que s'agissant des emplois d'été, les recrutements sont opérés à partir des candidatures spontanées adressées en Mairie.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois concernant les grades mentionnés dans le tableau annexé

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012

Les modifications proposées concernent :

- une suppression de poste suite à la création d'un poste correspondant aux besoins effectifs (suppression éducateur jeunes enfants / création auxiliaire puériculture)
- deux suppressions de postes liées à la mise en adéquation des grades détenus par les agents concernés suite à une promotion interne ou à un recrutement (suppression agent de maîtrise et attaché / création de technicien et ingénieur)
- une suppression de l'unique modalité de recours à un contractuel pour un poste d'agent d'interclasse (création du poste de titulaire)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer les postes d'éducateur jeunes enfants, agent de maîtrise et d'attaché territorial ainsi que l'unique modalité de recours à un contractuel pour un poste d'agent d'interclasse
- arrêter le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il a été présenté

6. PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET/OU DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET A L'INSEE

Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjoint au Maire chargée des Affaires sociales,

Vu l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947 confiant à l'INSEE la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques,

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 détaillant les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes et reprises dans l'instruction aux maires n°3049/F101 du 24 janvier 2008,

Vu les articles L37 et R20 du code électoral relatif à la tenue du fichier général des électeurs et électrices,

Afin de transmettre à l'INSEE les actes d'état civil (bulletins de naissances, de décès et de mariage) ainsi que les inscriptions ou radiations sur la liste électorale, la Commune de Viriat utilise actuellement un logiciel payant TEDECO dont la maintenance ne sera plus assurée prochainement.

Par la convention proposée d'une durée de 5 ans, il est envisagé d'équiper le service Etat Civil-population-Election d'une application gratuite SDFI développée par l'INSEE et intégrée directement dans le logiciel métier utilisé par la Commune (Arpège).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention,
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre y compris la résiliation à l'abonnement de l'application TEDECO

7 AUTORISATION DE POURSUIVRE EN JUSTICE LES PROPRIETAIRES AYANT REALISE DES CONSTRUCTIONS PRIVEES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU AYANT EFFECTUE DES TRAVAUX NON CONFORMES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME ACCORDEES PAR LA COMMUNE

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Constatant un nombre croissant d'infractions au code de l'urbanisme ainsi que l'inefficacité des courriers de mise en demeure adressés aux propriétaires concernés, et compte-tenu de la complexité du droit de l'urbanisme et de sa jurisprudence, la Commune souhaite recourir aux services d'un avocat spécialisé afin d'entamer les démarches judiciaires nécessaires à l'obtention du respect des règles édictées dans le Plan Local d'Urbanisme de Viriat et de celles contenues dans le code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à recourir aux services d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune en matière de respect des règles d'urbanisme et en particulier pour intervenir auprès des propriétaires ayant réalisé des constructions privées sur le domaine public ou ayant effectué des travaux non conformes aux autorisations d'urbanisme accordées par la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de débat

M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service assainissement, indique que la commission urbanisme-environnement consultée sur ce projet a donné un avis favorable à la démarche.

En réponse à la question de M. Christian CHATARD, qui s'interroge sur la nécessité de recourir aux services d'un avocat, Monsieur le Maire indique que lorsque les voies de recours amiables et communales (procès verbal dressé par la Police Municipale) ont été épuisées, il convient de s'adresser aux professionnels ayant la capacité d'ester en justice.

8 PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE JURIDIQUES PORTE PAR BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION

Entendu le rapport de Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières,

Bourg en Bresse Agglomération propose à la commune de Viriat ainsi qu'à celle de Péronnas et de Saint-Denis-les-Bourg de constituer un groupement de commandes pour recruter conjointement les titulaires d'un marché à lots à bons de commandes dans les domaines du conseil, de l'assistance et de l'expertise juridiques. Au regard des besoins récurrents et prévisibles rencontrés par les collectivités, ce marché comportera 5 lots répartis de la manière suivante :

- lot 1 : droit administratif général (fonctionnement des collectivités, responsabilité, relations avec les organismes extérieurs, finances, pouvoirs de police, état civil...
- lot 2 : commande publique
- lot 3 : fonction publique et droit du travail
- lot 4 : urbanisme, foncier, droit de la construction et du logement, environnement
- lot 5 : responsabilité pénale des élus et des agents territoriaux, droit pénal, droit électoral, droit de la communication institutionnelle, droit d'expression

Bourg en Bresse Agglomération sera la personne morale coordinatrice de ce groupement de commandes. Il est précisé que chaque membre du groupement émet les bons de commande le concernant auprès du ou des consultants retenus, et assure directement le règlement des factures afférentes aux bons de commande le concernant. Une copie des bons de commande sera à adresser à Bourg en Bresse Agglomération qui tiendra un tableau de bord afin de s'assurer du respect du seuil du marché.

La Commune de Viriat ne disposant pas d'un service juridique dédié, il paraît de l'intérêt de la collectivité de s'associer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe d'adhérer au groupement de commandes porté par Bourg en Bresse Agglomération en vue de la passation d'un marché de conseil, d'assistance et d'expertise juridiques
- approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Éléments de débat

En réponse à la question de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que ce marché à bons de commande permettra de recourir en cas de besoin aux services de consultants qui n'ont pas forcément la capacité à ester en justice comme c'est le cas pour les avocats. Les rapports 7 et 8 sont donc complémentaires dans la

mesure où il convient de prévoir à la fois la possibilité de recourir aux services d'un avocat en matière de constructions sur le domaine public et celle de consulter un cabinet spécialisé pour connaître en amont les voies de recours.

9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS VIRIAT

Entendu le rapport de Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux associations sportives, protection de l'environnement, au fleurissement, aux bâtiments communaux

La Fédération Française de Gymnastique a organisé au palais des sports de Toulon, les championnats de France de division nationale auxquels a participé l'équipe de Division Nationale 2 de Détente Loisirs Viriat.

Pour participer à cette manifestation d'envergure, l'association viriatie, qui compte parmi ses licenciés Marine Brevet, sélectionnée pour participer aux Jeux Olympiques de Londres, a fait notamment l'acquisition de justaucorps pour les gymnastes. L'association sollicite la Commune pour un soutien financier exceptionnel afin de contribuer aux frais occasionnés par la participation de son équipe à ces championnats.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le chapitre 6574 du budget général primitif 2012.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention complémentaire de 600 € à l'association Détente Loisirs Viriat compte tenu de la participation de l'équipe DN2 aux championnats de France de Division Nationale de gymnastique

10 AVENANT AUX CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER PREALABLEMENT SIGNEES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2007 relative aux conventions de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle AE 149p dite Thévenon renumérotée AE 290 après partage,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2008 relative aux conventions de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour les acquisitions des parcelles AE 6, AE 7, AE 107p renumérotée AE 293 après partage, ZL n°5, AE 8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2011 approuvant le principe de proroger les conventions de portage foncier conclues avec l'établissement public foncier de l'Ain compte tenu de la poursuite des réflexions sur le projet d'aménagement du secteur de la Barre,

Vu le projet d'avenant transmis par l'EPF de l'Ain offrant la possibilité de reconduire pour 4 nouvelles années le portage foncier à la condition que la Commune s'acquitte de la moitié du capital dû à l'échéance de la convention initiale, le solde étant réglé par échéance constante au cours des 4 prochaines années

Les crédits nécessaires relatifs au remboursement ont été inscrits dans le compte 2111-09001 du budget général primitif 2012, les crédits nécessaires au paiement des frais de portage sont quant à eux inscrits dans le compte 6226.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant, aux conventions initiales de portage foncier, qui concerne les 6 parcelles AE 6, AE 7, AE 8, AE 290, AE 293 et ZL5
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

11 MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) EN SUBSTITUTION DE LA PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service assainissement,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-254 instituant à compter du 1^{er} juillet 2012 une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), se substituant à la participation de raccordement à l'égout (PRE)

Vu la nouvelle rédaction de l'article L1331-7 du code de la santé publique déterminant les modalités de mise en oeuvre de la PAC à compter du 1^{er} juillet 2012

Vu les articles L1331-1 à L1331-9 du code de la santé publique

VU les articles L.2224-8 à L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil municipal des 23 septembre 2008, 23 décembre 2008, 23 novembre 2010, 25 janvier 2011 et du 27 mars 2012

La PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instituée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012 et applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement. Cette participation présente les caractéristiques suivantes :

- elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.
- elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la PRE par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) instituée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012 et applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement.
- de fixer les modalités de recouvrement et de la PAC comme suit :
 - o la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

- La PAC est applicable aux immeubles qui ont été raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter du 1er juillet 2012. Elle ne s'applique pas aux immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser la PRE.
 - Le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune étant de 6 250€ HT, le montant maximum qui pourra être réclamé pour un logement individuel ne saurait en aucun cas être supérieur à 80 % de ce montant, diminué du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2
 - Les tarifs de la PAC seront les suivants :
 - Construction d'habitation, création de logements supplémentaires et extension supérieure à 20m² : 10€/m² de surface taxable
 - Réhabilitation et changement de destination : 10€/m² des surfaces existantes réhabilitées
 - Pour les locaux industriels, artisanaux et commerciaux :

1 ^{er} tranche : surface taxable < ou = à 150 m ²	10€/m ² de surface taxable
2 ^e tranche 150m ² < surface taxable < 500 m ²	5€/m ² de surface taxable
3 ^e tranche surface taxable > ou = à 500 m ²	2.5€/m ² de surface taxable
 - Une revalorisation annuelle des tarifs de la PAC sera effectuée au 1^{er} Mars de l'année n en référence à l'évolution de l'indice TP01 du mois de janvier de l'année n.
- Il est également rappelé la délibération du 27 mars 2012 qui indique que :
- la commune continue à être le maître d'ouvrage des travaux de branchement sur le domaine public entre la boîte de branchement du particulier et le réseau collecteur
 - le remboursement du montant de ces travaux sera demandé aux propriétaires selon un forfait fixé à 2 000 € net par branchement avec effet au 1^{er} février 2011.
 - dans le cas d'extensions de réseau, ce forfait est minoré de 35% pour les propriétaires des maisons préexistantes qui effectuent leur branchement dans les 6 mois après la fin des travaux et dans le cas d'implantations de boîtes de branchement supplémentaires en vue d'une future viabilisation de parcelle.
 - ce délai pourra être étendu si des circonstances particulières l'exigeaient.
 - ce forfait évoluera chaque année au 1^{er} Mars en référence à l'indice TP01 du mois de janvier et conformément aux dispositions d'évolution des prix prévus au marché de travaux à bon de commandes conclu avec l'entreprise adjudicataire.
 - Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Les participations sont non soumises à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission de titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Éléments de débat

M. CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service assainissement, indique que des précisions ont été apportées par rapport au contenu de la note de synthèse adressée à tous les Conseillers municipaux, suite à une consultation par les services de la Direction Départementale des Territoires. Les précisions apportées concernent la suppression de l'expression « le cas échéant » (alinéa 2 du deuxième tiret), l'ajout de « la création de logements

supplémentaires » (alinéa 4 du deuxième tiret), l'indexation des tarifs de la PAC non pas sur l'indice INSEE des prix à la consommation mais sur l'indice TP 01.

12 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service assainissement,

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux rapports annuels, le premier sur la gestion du service public de distribution d'eau et le second sur le service public d'assainissement doivent être publiés annuellement afin d'informer les usagers sur la qualité et le prix des services.

La compétence en eau potable ayant été transférée au Syndicat Intercommunal Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc, le rapport du service public de distribution d'eau sera présenté ultérieurement.

Le rapport sur le service public d'assainissement, qui a été joint à la note de synthèse, comprend des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) et de performance qui sont ensuite transmis à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Élément de débat

Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement souligne le travail important et de qualité réalisé à cette occasion par Mademoiselle LOUBEAU, Adjointe au Directeur des services techniques.

13 AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DES GREFFETS

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service assainissement,

Vu le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2012 au cours de laquelle les membres ont été informés, dans le cadre des actes de gestion du Maire, de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à AXIS pour les travaux de remplacement du réseau d'assainissement Route des Greffets. Le taux de rémunération était de 6% soit 8 400€ sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 140 000€ HT.

Or, afin de prévoir à l'occasion des travaux de remplacement du réseau d'assainissement Route des Greffets, le raccordement à l'assainissement collectif du futur site à vocation festive et de la ferme située à proximité, il est proposé d'intégrer à cette opération, une antenne d'extension d'eaux usées sur le chemin du Lavoura soit 200ml.

Par ailleurs, le matériau utilisé pour la canalisation sera du grès à la place du béton armé initialement prévu.

Compte-tenu de ces éléments, le montant de l'APD est désormais estimé à 328 207.80€ HT, entraînant une hausse proportionnelle de la rémunération du maître d'œuvre soit 19 692.47€ HT.

Le cas échéant, des crédits supplémentaires seront inscrits dans la Décision Modificative 1 au budget primitif annexe du service de l'assainissement

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de débat

Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD précise que, compte tenu du coût supérieur de l'opération par rapport à celui prévu initialement lors de l'élaboration du budget primitif, le projet situé sur la Gelière sera décalé en 2013 ce qui devrait permettre de ne pas dépasser globalement l'enveloppe de crédits réservés. Cette proposition a été émise par la commission mixte urbanisme-assainissement.

14 AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU VILLAGE DE VIRIAT AFIN DE RENFORCER LA SECURITE ET LES DEPLACEMENTS DOUX : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DES CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLABLES

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à l'aménagement des liaisons douces, à la communication

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010 autorisant le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation d'un aménagement combinant renforcement de la sécurité et déplacements doux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la piste cyclable de la Route des Greffets ainsi que les conditions financières d'achat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2013 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base d'un dossier de demande de subvention portant sur la structuration de l'entrée Ouest de Viriat combinant la mise en sécurité de la Route Départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux,

Ce projet vise à structurer l'entrée Ouest de Viriat, en reliant le centre-village aux quartiers d'habitats sociaux du Crêt Déliat (Ain Habitat), des Carronniers (Semcoda) et des Etendières (Bourg Habitat) soit près de 200 logements, tout en desservant les principaux pôles de développement culturels et sportifs de la Commune. A terme, ce cheminement pourra être connecté aux itinéraires d'intérêt communautaire de Bourg en Bresse Agglomération et en particulier au Nord, à la voie verte Montrevel-en Bresse/Bourg en Bresse et au Sud à celui dit de la Route de Paris.

Concrètement, cette opération prévue nécessite l'aménagement de deux carrefours, la réalisation d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable, depuis le carrefour des Carronniers jusqu'au Parc des Sports et au futur espace à vocation festive, qui seront séparés de la chaussée par une bande herbeuse et arborée.

Préalablement à cet aménagement seront réalisés :

- l'enfouissement des réseaux de moyenne tension, la pose d'un transformateur et les branchements des riverains et du futur site à vocation festive par le SIEA à partir du mois de juillet pour se terminer mi octobre. Le coût de cette intervention est estimé 857 568.65 €

HT dont 160 000 € HT resteront à la charge de la Commune, une fois les prises en charge d'EDF et du SIEA déduites.

- la réhabilitation à partir de septembre du réseau d'assainissement de la route des Greffets

Les travaux proprement dits de la structuration de l'entrée Ouest de Viriat combinant la mise en sécurité de la Route Départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements prévoient :

- un cheminement à double sens sur le côté sud de la voie, d'une largeur de 3.00ml, séparé de la chaussée par un espace vert engazonné et planté.
- un déplacement au nord de la bande de circulation actuelle entre les carrefours situés depuis le chemin du Lavoura jusqu'au chemin des Rippes Chilleys
- l'installation d'une signalétique
- l'éclairage public

Le coût de cet aménagement est estimé à 695 568.65 € HT. Le Dossier de Consultation des Entreprises examiné par la commission voirie du 7 juin comporte deux lots :

- Lot n° 1 génie civil VRD signalétique estimé à 638 528.65 € HT
- Lot n° 2 Eclairage public estimé à 57 040.00 € HT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le DCE tel que présenté
- autoriser M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de débat

Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie, note les coûts importants liés à l'enfouissement des réseaux seront pour la plus grande partie pris en charge par le SIEA. Monsieur MORIN indique que la plupart des propriétaires ont d'ores et déjà donné leur accord pour vendre les tènements nécessaires à la réalisation de ce projet au prix adopté en Conseil municipal du 27 mars 2012. Les travaux proprement dits des cheminements doux sont liés à la réalisation préalable des opérations d'assainissement et d'enfouissement des réseaux.

15 TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2009 approuvant les travaux de remembrement de la partie sud de la commune, imposés par la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Ain, de la rocade Nord de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux connexes au remembrement et précisant le remboursement par le Conseil général des coûts engagés par la Commune à l'exception de la création d'un passage sur le canal au niveau de Majornas,

Vu le courrier du Conseil général de l'Ain du 25 mars 2011 s'engageant conformément à la réglementation à assurer la prise en charge financière de ces travaux hors passage sur le canal à Majornas

Conformément aux dispositions des articles L123-24 et suivants, R 123-30 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil général de l'Ain, maître d'ouvrage de la rocade nord de Bourg en Bresse est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles du fait

de la réalisation de cette infrastructure, en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes au remembrement, tels qu'ils ont été arrêtés par la commission communale d'aménagement foncier.

La maîtrise d'œuvre, dont les honoraires se sont élevés à 15 750.91 € HT a été assurée par Axis Conseil. Les marchés de travaux ont été attribués par actes de gestion du Maire (information du Conseil municipal en séance du 27 septembre 2011) à la SAAF (montant 123 920.10 €HT) pour le lot n° 1 et à Saône Loire Paysage (montant de 28 782.85 € HT) pour le lot n° 2 pour un coût total de 168 903.86 € HT, y compris l'évacuation de souches, la réalisation d'un enrochement à Majornas ainsi que les frais de bornage pour 450 €.

Les travaux ont consisté à curer 2.2 Km de fossé, à supprimer 0.227 Ha de bois et 1993 ml de haie, à replanter 1000 ml, à reconstituer 0.385 Ha de bois et à créer une haie ripisylve de 708 ml.

3 745ml de chemins de terre ont été supprimés pour 1 379 ml de nouveaux chemins mis en service dont 825 ml issus de chemins existants restaurés, 167 ml ouverts à la circulation autre qu'agricole et 387 ml de chemins créés ex nihilo.

Les travaux étant terminés, les décomptes généraux et définitifs (DGD) viennent d'être validés.

Afin d'obtenir le remboursement par le Conseil général de l'Ain des sommes avancées par la Commune, il est nécessaire de passer une convention de financement avec le Département dont un projet est joint. Le montant à percevoir par la Commune s'élèverait à 168 442.85 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de financement présenté et permettant à la Commune de percevoir le remboursement des frais engagés pour la réalisation des travaux connexes au remembrement réalisé suite à la création par le Conseil général de la rocade nord de Bourg en Bresse
- autoriser M le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

16 CESSION DE LA PARCELLE 10 P SECTION ZA AU LIEU DIT LES MORTIERS BONNAZ A LA SOCIETE TOTAL

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réglementation des aides aux entreprises issue des articles 87 et 88 du Traité sur l'Union européenne et des articles R1511-4 à R1511-23-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

VU le courrier en date du 7 janvier 2011 par lequel la société Total demande à la commune la possibilité d'acquérir la partie du bief qui se trouve dans la nouvelle emprise de sa propriété aux Greffets, parcelle cadastrée ZA 10.

VU sa délibération en date du 22 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession d'une partie de la parcelle ZA 10 à la Sté TOTAL, d'une part, et a autorisé M. le Maire à engager les démarches permettant cette vente et notamment à solliciter l'estimation de la valeur vénale du bien auprès de France Domaines, d'autre part,

VU le rapport de France Domaines référencé DOM 2011-451V0182, daté du 23 mars 2011, estimant la valeur vénale à la somme de 1 300€,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2011 approuvant la cession de la parcelle ZAp à l'euro symbolique à la société TOTAL,

Vu le nouvel avis du service France Domaine de la DDFIP reçu le 4 juin 2012 en Mairie indiquant que la valeur vénale de l'emprise visée à la demande d'avis adressée le 21 mai 2012 peut être estimé à un montant de 670 € HT pour une superficie de 890 m²,

La parcelle ZAp comporte un bief dont l'entretien était jusqu'à présent assumé par les agents de la Commune. L'agrandissement de l'enceinte du site de stockage Total concomitante à l'élaboration du Plan Prévention des Risques Technologiques nécessite l'acquisition par l'entreprise de cette parcelle dont elle assurera l'entretien et, le cas échéant, le busage pour permettre la collecte et l'écoulement des eaux pluviales.

Par courrier en date du 23 mars 2012, la société Total informait la Commune que son projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré ZA 10p était suspendu en raison de l'application de la réglementation des aides aux entreprises.

Une nouvelle estimation des services fiscaux établit désormais le montant de la valeur vénale de la parcelle à 670 € HT pour une superficie de 890 m² soit 0.75 €/m² ce qui représente un montant de 158 € HT pour la partie à céder dont la surface est de 210 m².

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les nouvelles conditions de la vente d'une partie de la parcelle ZA 10 à la société Total pour un prix de 158 €
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision
- noter que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

17 RESEAU LIAIN DE TRES HAUT DEBIT : IMPLANTATION DE RELAIS

Rapporteur : Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie

La société SOBECA qui a en charge la mise en place du réseau de fibre optique Liain pour le compte du SIEA sur le quartier de Majornas propose l'implantation d'un NRO N° 01451-00006 Allée de Majornas.

L'Allée de Majornas ayant été rétrocédée à la Commune puis intégrée à son domaine privé, il est nécessaire de conclure une convention tripartite avec le maître d'ouvrage de l'opération (le SIEA) et l'entreprise qui réalise les travaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de cette convention présentée qui autorise l'implantation d'un NRO sur le domaine privé de la Commune, Allée de Majornas
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

18 CHEMIN DE CHAMPAGNE : CESSIION GRATUITE POUR MISE A L'ALIGNEMENT DE M. KILLIC

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie

M Killic a déposé et obtenu une demande de permis de construire pour les parcelles AS 281 et AS 283 située au n° 146 chemin de Champagne.

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation, la Commune n'a pas pu imposer un alignement dans le permis de construire qui a été délivré à M. Killic. Toutefois, une négociation a été engagée avec le pétitionnaire qui a abouti à une mise à l'alignement de la propriété de M. Killic sur le chemin de Champagne dans une section très accidentogène.

M. Killic, conscient des dangers, a accepté de céder gracieusement 50 m² de terrain à la Commune. Afin de régulariser cette modification parcellaire par acte notarié, il convient que le Conseil municipal se prononce.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider la mise à l'alignement du chemin de Champagne à l'aplomb du N° 146
- approuver la cession gracieuse de 50 m² de terrain appartenant à M Killic au bénéfice de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de débat

Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie souligne le geste de M. Killic qui cède gracieusement une partie de son terrain afin de permettre d'améliorer la sécurité routière dans un secteur très accidentogène.

19 QUESTIONS DIVERSES

1. Pour information, 4 jeunes de la Commune ont été recrutés au titre des emplois d'été :

- Mlle Camille Guillot (juin), M. Aurélien Charvet (juillet) et Pierrick Blanc-Contet (août) au service des Espaces Verts
- M. Alexis Bouvier au service Bâtiments

2. Détermination du prix de vente définitif des locaux cédés au cabinet de kinésithérapie au sein de la Maison de Santé

Monsieur le Maire rajoute l'examen de ce point à l'ordre du jour afin de permettre la signature de l'acte authentique de vente et rappelle qu'à ce stade seul un contrat de réservation a été signé avec les représentants du cabinet de kinésithérapie.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012, visant le tableau récapitulatif des quotes-parts de copropriété, validant le principe de cession aux professionnels de santé qui le souhaiteraient des locaux en cours de construction dans la maison de santé à un prix de 1924 € HT soit compte tenu du taux actuel de TVA, 2 300 € TTC le m² et adoptant les termes du projet de contrat de réservation préliminaire,

Les professionnels du cabinet de kinésithérapie ayant notamment modifié le mode de chauffage initialement prévu pour leurs locaux, il en ressort une moins value de 3 138.41 € HT.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette moins value sur le prix d'acquisition global du cabinet de kinésithérapie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- déduire une somme de 3 138.41 € HT, correspondant à une moins value issue notamment du changement du mode de chauffage, sur le prix d'acquisition global du cabinet de kinésithérapie
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.
-

20 ACTES DE GESTION DU MAIRE

1° Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour l'acquisition de papier, fourniture de bureau et fourniture scolaire

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture, dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 1^{er} juin 2015 :

- lot n°1 : papiers
- lot n°2 : fournitures de bureau
- lot n°3 : fournitures scolaires

Trois plis ont été reçus comprenant 5 offres (Lots 1 et 2 : Office Dépôt ; Lots 1, 2 et 3 : Develay. Après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

- lot n°1 papier : Develay
- lot n°2 fourniture de bureau : Office Dépôt
- lot n°3 fournitures scolaires : Develay

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le Budget primitif général 2012 aux chapitres 6064 et 6067.

2° Attribution du lot n°4 Etanchéité du marché en procédure adaptée dans le cadre de la réalisation du Parc des Sports

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot n°4 lors du premier appel public à la concurrence, une deuxième consultation a été effectuée. Six dossiers ont été transmis et les entreprises devaient rendre leurs plis pour le vendredi 8 juin à 12 h 00. Deux entreprises ont remis un pli : les Ets Dazy et ACEM. Le montant de leur offre est respectivement de 91 723.30 € et 61 820.75 € HT pour une estimation de 62 600.00 € HT. Après vérification des plis par le MOE l'offre des Ets ACEM est recevable.

Compte-tenu des offres réceptionnées et du rapport d'analyse des offres effectué par M. Roux, maître d'œuvre, la réalisation du lot n°4 a été attribuée à l'entreprise ACEM pour un montant de 61 820.75 € HT.

3° Souscription d'un emprunt auprès du crédit mutuel

Suite à une consultation lancée auprès de 6 banques, et après avoir recueilli l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- taux fixe : 4.55 %
- périodicité trimestrielle/ capital constant de 8333.33 € + intérêt

21 COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux associations sportives, protection de l'environnement, au fleurissement, aux bâtiments communaux fait le point sur les travaux en cours : ceux du Parc des sports débuteront en juillet et ceux de la Maison de Santé s'achèveront en août

Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie fait le point sur les échanges estivaux avec Sorbolo (stagiaire accueillie en mairie du 8 juillet au 5 août, mise au point de la marche gourmande, recherche des familles d'accueil...). Il indique par ailleurs l'excellente année réalisée par le Foirail de la Chambière et propose de mettre en place fin août une visite guidée.

Madame Odile CONNORD, Adjoint au Maire aux affaires scolaires et à l'animation en direction de la jeunesse indique les dates des prochaines manifestations liées à la fin de l'année scolaire (remise des dictionnaires, diaporama sur Vulcania...). Elle note également que l'aire de jeux sera installée prochainement, elle sera donc opérationnelle pour la rentrée prochaine.

Madame Emmanuelle MERLE, Adjoint au maire chargée des affaires culturelles, à l'animation et à la bibliothèque indique que dans le cadre du marché lié à l'acquisition d'un logiciel dédié, elle réunira la commission culture en septembre afin de travailler sur le projet de portail internet de la bibliothèque.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.